

**CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE L'AUDE**

## **CONVENTION DEONTOLOGIE DES ELUS**

ENTRE

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude**, sis 85 avenue Claude Bernard, 11000 Carcassonne, représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL, dûment habilité par délibération du 5 avril 2023,

ET

**L'association des Maires de l'Aude** sis 85 avenue Claude Bernard, 11000 Carcassonne, Représentée par son président, Monsieur Eric MENASSI.

### ***ARTICLE 1 : Définition de la convention***

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS » a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales en prévoyant que **tout élu local peut consulter un référent déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini dans ledit article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue élu local a précisé les critères de désignation du référent déontologue, ainsi que les obligations et les moyens à sa disposition pour l'exercice de sa mission. La désignation du référent déontologue élu local devra intervenir à **partir du 1er juin 2023**.

Le CDG 11 propose aux collectivités adhérentes à l'Association des Maires de l'Aude de désigner un expert, sélectionné en commun, qui pourra exercer les missions de référent déontologue de l'élu local.

Les collectivités adhérentes pourront, si elles le souhaitent, désigner cet expert nominativement par délibération du conseil municipal.

### ***ARTICLE 2 : Conditions d'exercice –secret professionnel***

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission précisant la durée de l'exercice de ses missions ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. Il peut être saisi par chaque élu adhérent à l'Association des Maires de l'Aude, lorsqu'il aura été désigné par délibération, par tout moyen approprié.

Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

**ARTICLE 3 : Recours au référent déontologue**

Par le biais de la présente convention, les élus adhérents à l'Association des Maires de l'Aude pourront recourir aux services du référent déontologue par tout moyen approprié.

**ARTICLE 4 : Modalités d'intervention du déontologue des élus**

Le référent déontologue dispose par son positionnement de la compétence, de l'autorité et des moyens matériels suffisants à l'exercice de ses missions.

**ARTICLE 5 : Conditions tarifaires**

Pour les collectivités affiliées au CDG 11 : la mission sera financée par la cotisation facultative versée par la collectivité dans le cadre de l'offre de base.

Pour les collectivités non affiliées mais adhérentes au socle commun : cette mission sera financée par la contribution appliquée aux adhérents au socle commun.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

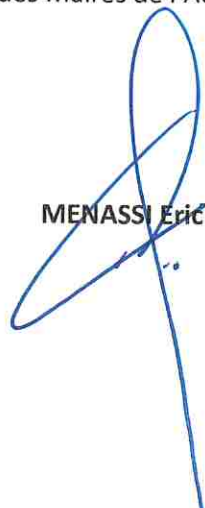
**ARTICLE 7 : Fin de la convention et modalités de résiliation**

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention chaque année, avec le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Fait à Carcassonne, le...6/07/2023... en deux exemplaires.

**Signatures :**

Le Président de l'Association  
des Maires de l'Aude,

  
MENASSI Eric

Le Président du CDG 11,

  
Serge BRUNEL

